

Arrêt du Tribunal du 15 décembre 2016 — Intesa Sanpaolo/EUIPO (START UP INITIATIVE)(Affaire T-529/15) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne figurative START UP INITIATIVE — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Obligation de motivation — Article 75 du règlement n° 207/2009*»]

(2017/C 038/43)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Intesa Sanpaolo SpA (Turin, Italie) (représentants: P. Pozzi et F. Braga, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: initialement P. Bullock, puis L. Rampini, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 29 juin 2015 (affaire R 2777/2014-1), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif START UP INITIATIVE comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Intesa Sanpaolo SpA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 371 du 9.11.2015.

Arrêt du Tribunal du 15 décembre 2016 — Novartis/EUIPO (Représentation d'une courbe grise et représentation d'une courbe verte)(Affaires jointes T-678/15 et T-679/15) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demandes de marques de l'Union européenne figuratives représentant une courbe grise et représentant une courbe verte — Motif absolu de refus — Caractère distinctif — Simplicité du signe — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2017/C 038/44)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Novartis AG (Bâle, Suisse) (représentant: M. Zintler, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: H. Kunz et S. Hanne, agents)

Objet

Deux recours formés contre les décisions de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 23 septembre 2015 (affaires R 78/2015-5 et R 89/2015-5), concernant des demandes d'enregistrement de deux signes figuratifs représentant une courbe grise et représentant une courbe verte comme marques de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Les décisions de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 23 septembre 2015 (affaires R 78/2015-5 et R 89/2015-5) sont annulées.*